



DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 93.00.510.004.1 DU 6 MAI 1993

Dispositif libre-service SEEAP modèle SR44 à post-paiement différé ou à pré-paiement (PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU, ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA C.E.E. AU CONTROLE DES COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANT

Société PRO EDA S.A., 3076 Worb (Suisse).

DEMANDEUR

Société S.E.E.A.P., Parc des Glaisins, 4, rue du Bulloz, 74940 Annecy le Vieux.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 89.1.03.450.1.3 du 20 juillet 1989 (1).

CARACTERISTIQUES

Le dispositif libre-service SEEAP modèle SR 44 faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par la possibilité d'être équipé d'un accepteur de clés codées.

Les autres caractéristiques, les conditions particulières de vérification, d'installation et d'utilisation ainsi que les indications complémentaires restent conformes aux dispositions de la décision du 20 juillet 1989 précitée.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification du dispositif libre-service doit porter le numéro de la présente décision.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 20 juillet 1999.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(1) *Revue de Métrologie*, août 1989, page 978.